

# Bulletin financier

Septembre 2006

Rédigé par Lison Chèvrefils, Planificatrice financière  
Et Nathalie Lacharité, conseillère en sécurité financière

## Fonds de pension vs. REER

---

Certains d'entre vous ont la chance de cotiser à un régime de pension agréé dans le cadre de leur travail. Pourquoi qualifier cette opportunité de chance ? Parce que les fonds de pension d'employeur possèdent des caractéristiques bien avantageuses par rapport au REER personnel. Comparons.

### 1- L'aspect « discipline »

---

**Fonds de pension** : la cotisation est en général obligatoire et prélevée directement à même votre salaire. Ce qui protège les gens contre eux-mêmes, en d'autres mots, on vous force la main pour votre bien.

versus

**REER** : l'investissement à un REER se fait sur une base volontaire. Trop de gens n'y déposeront qu'un éventuel surplus en fin d'année, d'autres besoins ou plaisirs ayant toujours la priorité. Les cotisations régulières à un REER personnel exigent beaucoup de discipline.

### 2- L'aspect « créancier »

---

**Fonds de pension** : les sommes accumulées à votre nom sont à l'abri de toutes saisies. Vous êtes donc protégés d'une retraite dans la pauvreté causée par de mauvais choix financiers ou de coups durs de la vie.

versus

**REER** : toute accumulation dans un régime enregistré d'épargne retraite peut faire l'objet d'une saisie par un créancier. Il nous est difficile dans le présent contexte juridique de prétendre que les REER sont insaisissables. On a vu ces dernières années des jugements de la Cour venir annuler les protections d'insaisissabilité dévolues à certains types de REER.

### 3- L'aspect « gestion »

---

**Fonds de pension** : vos épargnes sont gérées par des gestionnaires de fonds de retraite aguerris aux aléas des marchés boursiers. Ils savent départager l'émotion de l'événement politique ou économique ayant une influence sur les rendements boursiers. Les gestionnaires de caisse de retraite ont aussi accès à des choix plus vastes de produits financiers par leur volume de transactions et de capitaux.

versus

**REER** : l'investisseur individuel est souvent laissé à lui-même. Même s'il se fait aider par un conseiller, il aura toujours le dernier mot face à une décision de dernière minute, un retrait en moment de panique ou une mauvaise diversification de son portefeuille. L'émotion vient ici, trop souvent, gâcher la sauce malheureusement et altère le rendement des investissements.

### 4- L'aspect « accessibilité »

---

**Fonds de pension** : les sommes accumulées vous appartiennent si vous quittez votre emploi, mais devront être transférées dans un CRI (compte de retraite immobilisé) et ne seront accessibles qu'à l'âge prévu de la retraite.

versus

**REER** : deux programmes gouvernementaux permettent de retirer les REER sans impact fiscal : les programmes RAP (régime d'accès à la propriété) et REEP (régime d'encouragement à l'éducation permanente). En principe, ces deux programmes vous permettent d'améliorer votre situation personnelle et financière. Vous devez tout de même rembourser les sommes retirées dans des délais prescrits. Cependant, encore trop de gens se permettent de puiser dans leur REER à tout propos. Chaque retrait a une incidence fiscale dans l'année en cours et un impact sur vos futurs revenus de retraite.

En conclusion, fonds de pension ou REER personnel, chacun de ces produits de retraite a ses avantages et ses inconvénients. Le REER a plus de souplesse, mais exige de la discipline. La caisse de retraite d'employeur vous contraint, mais vous assure un futur plus sécuritaire et vous enlève tous soucis de gestion.

N'hésitez pas à transmettre ce bulletin à vos amis et/ou à nous téléphoner pour en discuter plus longuement.

Lison Chèvrefils (514)384-8122